



### **Communiqué de Presse du 8 juin 2016 : DANGER POUR LA SANTE DES FEMMES**

Dans le département du Loir et Cher, les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) sont menacés

Les CPEF, structures financées par le Conseil Départemental et gérées par les hôpitaux publics, assurent dans les trois villes principales du Loir et Cher, Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme, les missions mentionnées dans l'article R 2 311-7 du code de la santé publique : Consultations relatives à la maîtrise de la fécondité, Information portant sur la sexualité et l'éducation familiale, Actions de prévention individuelles et collectives vers l'extérieur des hôpitaux en lien essentiellement avec l'Éducation Nationale, Entretiens de conseil conjugal et Entretiens pour demande d'interruption volontaire de grossesse (IVG).

De plus, une approche autour de la santé sexuelle avec une prise en charge globale a été mise en place en lien avec les professionnels concernés : Accueil et prise charge des victimes d'agressions sexuelles et de violences conjugales, réalisation des dépistages des infections sexuellement transmissibles et leur traitement, consultation de sexologie, prise en charge des IVG.

Cette prise en charge cohérente et globale ne peut se concevoir sans les professionnels compétents et formés. Ainsi, les Conseillères conjugales et familiales (CCF) recrutées par les hôpitaux sont indispensables afin de garantir la qualité de cette prise en charge.

Depuis l'année 2013, le Conseil général puis actuellement le Conseil Départemental, réfléchit à une réorganisation de la planification familiale en proposant de « mutualiser les moyens pour optimiser la prise en charge » avec pour objectif d'intervenir au plus près des populations en milieu rural.

Lors de notre rencontre annuelle, du 23 mai 2016, de compte-rendu d'activité de l'année 2015, nous apprenons que le Conseil Départemental a décidé une mise à disposition des Conseillères Conjugales et Familiales et des secrétaires, au Département. L'objectif est de recentrer les activités de planification et d'éducation familiale sur ses missions essentielles et de mettre en synergie les moyens humains des CPEF et du département. Le temps alloué aux CCF passerait ainsi de 5,15 ETP à 4 ETP pour le département. De plus il est annoncé que l'activité des CCF serait redéployée vers l'extérieur des hôpitaux pour en faire des sortes d'accueil en milieu rural.

Alléger les charges des Conseils Départementaux est possible. Les lois permettent que seuls les frais de fonctionnement des CPEF soient supportés par les Conseils Départementaux et l'intégralité des

frais de produits pharmaceutiques, d'actes de biologie ou d'anatomopathologie pour les mineurs et les non assurés sociaux afin d'en assurer la gratuité, sont pris en charge par la sécurité sociale.

Dans le département du Cher, ces dispositifs sont appliqués par une convention quadripartite entre la CPAM, le Conseil Départemental, les laboratoires et les pharmaciens. Une rencontre régionale regroupant l'ARS, les Conseils Départementaux, la Caisse primaire d'assurance maladie, les professionnels des CPEF, les pharmaciens et les laboratoires devait avoir lieu le 2 juin 2016. Celle-ci a été annulée. Sera-t-elle reportée ?

Les CPEF actuellement implantés au sein des services publics hospitaliers permettent un accueil et une prise en charge cohérente et globale car pluridisciplinaire, des personnes autour de la santé sexuelle. En supprimant des postes, en redéployant le personnel sur tout le territoire, c'est la santé des femmes qui est en péril, ce sont les droits fondamentaux, celui de disposer librement de son corps, qui sont remis en cause.

Les hôpitaux qui ont la responsabilité de gérer des CPEF ont un rôle fondamental pour les préserver.

Le bureau de l'ANCIC

Le 8 juin 2016

Contact : [info@ancic.asso.fr](mailto:info@ancic.asso.fr)